ABC AMO
EURL au capital de 8000 euros
Siège social : LOT n°11 immeuble Mirabel, ZAE de Dorville, Dalciat
971222 BAIE-MAHAULT
RCS de Pointe-à-Pitre N°812 057 727

S T A T U T S

MIS A JOUR PAR DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 MAI 2026

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Alex BARBIER

Certifié par yousign

LE GERANT
Alex BARBIER

Article 1 : Forme

La société est une société à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet :

L'activité d'ingénierie ou d'études techniques à destination des entreprises comprenant les services de gestion de projets de constructions.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

La société a pour dénomination : **ABC AMO**

Tous les actes et les documents émanant de la Société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des initiales 'EURL' et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé : LOT n°11 immeuble Mirabel
ZAE de Dorville, Dalciat
97122 BAIE MAHAULT

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Monsieur Alex, Camille BARBIER apporte et verse à la société une somme totale de HUIT MILLE (8.000) Euros.

La somme totale versée, soit HUIT MILLE (8.000) Euros, sera déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

Article 7 : Capital

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE (8.000) Euros.

Il est divisé en 80 parts de 100 euros chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Alex, Camille BARBIER.

Article 8 : Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personne physique. Le ou les gérant(s) sont désignés pour la durée de la société ou pour un nombre déterminé d'exercices, par décision de l'associé unique.

Ils peuvent être révoqués dans les mêmes conditions.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque gérant a droit à une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminées par décision ordinaire de l'associé unique.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre côté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2016.

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

••

STATUTS MIS A JOUR PAR DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 MAI 2026